



EDITORIAL

S'ADOSSE À SON ASSUREUR

Aujourd'hui, travailler n'est plus à sa signification connue des générations anciennes. Elle s'est démultipliée pour devenir, entre autres, innover, connecter, networker, digitaliser... et, tenez-vous bien, même «surfer» n'est pas resté à son essence aérodynamique de dompter les vagues mais bel et bien devenu faire de la recherche et adopter le savoir sur un monde, certes appelé virtuel mais, tellement incontournable dans la réalité des temps présents et futurs.

Il est vrai qu'aucun business model ne peut, de nos jours, s'élaborer et se faire en marge et en faisant fi de cette réalité. Présentement, et abstraction faite de quelques aspects, tout s'articule pratiquement sur la création et l'innovation technologiques. Et ce monde des technologies «ouvrières» a un nom dans l'univers moderne des assurances, dénommé, en œuvre commune, «Insur'Tech».

Cependant, toute technologie ne vaut rien si le volet humain n'est plus en jeu. L'être humain reste, en effet, au centre de tous les enjeux.

C'est pourquoi le domaine des assurances compte sur l'une de

ses branches les plus importantes, l'assurance-vie en l'occurrence.

Chez-nous, le législateur l'a mise dans ce qui est appelé les AP (assurances de personnes). Le développement de ce type d'assurance n'a pas encore pris son envol, bien que les primes de ce qui est tracé -depuis la séparation entre les assurances de personnes et celles de dommages, intervenue mi-2011- sont déjà là avec, en illustration récente (concernant la première moitié de l'année 2015), un taux de progression des AP de 30,4%.

A mi-parcours de l'exercice 2015 et maintenant qu'est amorcée la dernière ligne droite pour boucler une demi-décennie de séparation des assurances de personnes d'avec les assurances dommages, il est important de relever que l'assurance vie en Algérie prend, comme en témoignent les taux susmentionnés, l'élan qui lui était tracé dès la dernière décennie (loi 06-04 du 20 février 2006).

Parmi les forces motrices du développement des AP, espéré encore tout au long des prochaines années, l'on retrouve l'assurance «Vie et Décès». Prévoyance et retraite

ne doivent plus être adossées à la double solidarité communautaire et de l'Etat mais, à l'assureur. Pour une relation durable de confiance assurés-assureurs.

SOMMAIRE

EDITORIAL :

S'adosser à son assureur

- Par BENBOUABDELLAH Abdel Hakim

CHIFFRES :

Ancrée dans les pays développés L'assurance Vie & Décès dépend des préoccupations et conscience citoyennes

-Par BRAHIMI Manel

CHIFFRES :

Chiffres du secteur des assurances au premier semestre 2015

- Par MESSAADI Hiba Kahina

JURIDIQUE :

Paru sur le Journal Officiel

-Par ATTOUCHI Moufida

Coordination :

HAMIDOUCHE Younes

Conception et réalisation :
ZENIKHRI Mourad

CHIFFRES

ANCRÉE DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS

L'ASSURANCE VIE & DÉCÈS DÉPEND DES PRÉOCCUPATIONS ET CONSCIENCE CITOYENNES

L'assurance « vie & décès » est, aujourd'hui, bien ancrée dans les mœurs des pays développés, avec un encaissement de plus en plus important.

Elle répond, principalement, à deux besoins : un besoin de sécurité face au risque de décès ; et un autre de prévoyance qui passe par la constitution d'une épargne à plus ou moins long terme, dont l'échéance sera souvent l'âge de la retraite.

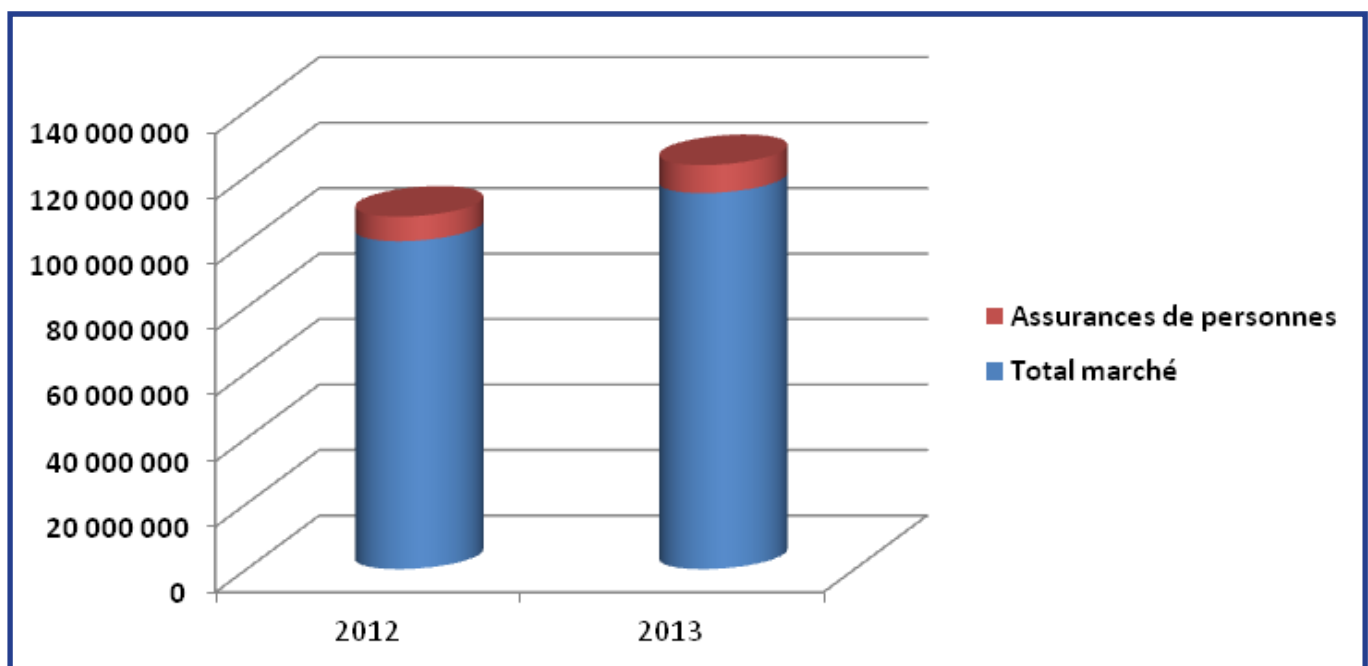
DÉFINITION DE L'ASSURANCE DE PERSONNES (AP):

L'assurance de personnes est définie selon l'article 60 de l'ordonnance 95-07 (modifié par l'article 10 de la loi 06-04) relative aux assurances comme suit : « L'assurance de personnes est une convention de prévoyance contractée entre le souscripteur et l'assureur et par laquelle l'assureur s'oblige à verser à l'assuré ou au bénéficiaire désigné, une somme déterminée, capital ou de rente, en cas de réalisation de l'événement ou au terme du contrat, le souscripteur

La réorganisation du secteur des assurances en Algérie, notamment depuis Juillet 2011, année qui a vu se concrétiser la séparation entre l'assurance Dommage et l'assurance de Personnes ; n'a pas été, pour autant, favorable à l'amélioration de cette dernière dans l'immédiat. En effet, l'assurance de Personnes se heurte, entre autres embûches, aux habitudes sociales et aux préjugés religieux.

s'oblige à verser des primes suivant un échéancier convenu. » Actuellement, 08 sociétés d'assurance de personnes sont agréées et 07 sont opérationnelles (la huitième, filiale de la CASH - AGLIC, en l'occurrence-, a reçu son agrément officiel depuis quelques semaines seulement). Le chiffre d'affaires global des AP passe de 7,5 milliards de DA en 2012 à 8,5 milliards de DA en 2013, soit une hausse de 14,2%.

Assurances de personnes (en milliers de DA)	2012		2013		2013/2014
	CA	Part	CA	Part	Evolution
	7 499 333	7,5%	8 563 827	7,5%	-1,2%
Total marché	100 182 290	100%	114 884 334	100%	8,3%



...Suite en page 3

CHIFFRES

ASSURANCE VIE ET DÉCÈS :

L'assurance vie est un outil d'épargne et de transmission. Il s'agit d'un support de placement. Quant à l'assurance décès, elle répond à un objectif de prévoyance, celui de protéger les ayants droit de l'assuré ou l'assuré lui-même en cas d'invalidité absolue et définitive. La part prépondérante est détenue par l'Assurance temporaire décès en couverture d'un crédit & IAD (Incapacité Absolue et Définitive) avec une part qui avoisine les 98%, et ce, suite au caractère obligatoire de la part des banques de souscrire une assurance remboursement crédit pour l'obtention d'un crédit bancaire, notamment

les crédits immobiliers qui sont en pleine expansion renforçant le développement du crédit hypothécaire.

Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que contrairement aux idées reçues l'assurance remboursement Crédit n'est pas obligatoire de par la loi. Mais en pratique, contracter un crédit immobilier sans souscrire une telle garantie n'est pas faisable. En effet, son rôle est de protéger la banque en prenant en charge le remboursement du capital restant, si l'emprunteur venait à mourir ou était frappé d'invalidité (reconnue par la sécurité sociale comme définitive et permanente).

LES SINISTRES :

En Milliers de dinars	Sinistres réglés		Sinistres à payer	
	2013	2012	2013	2012
	Montant		Montant	
Vie-Décès	504 674	642 982	217 593	207 883
Total Sinistre AP	2 249 462	1 452 531	2 754 951	2 485 894
Part	22%	8%	8%	8%

En 2013, les sinistres réglés au titre de la branche «Vie & décès» sont de l'ordre de 504,7 millions de DA contre 642,9 en 2012, ce qui représente respectivement 22% et 33% du total des sinistres AP des deux années considérées. Quant au stock restant à payer, il ne représente que 8% pour 2013 et 2012, ce qui peut rendre la branche rentable.

L'avenir de l'assurance vie & décès dans notre pays, dépend de la place que le décès et la retraite occupent dans les préoccupations des citoyens algériens habitués, jusqu'à présent, à la couverture sociale de l'Etat ou à la solidarité communautaire, en cas d'événements fâcheux pouvant affecter le devenir de leurs familles.

Chiffres du secteur des assurances au premier semestre 2015

Au premier semestre 2015, le chiffre d'affaires du marché algérien des assurances, porté par les assurances de dommages, a progressé de 6,5 % par rapport à la même période de l'année précédente. L'ensemble des cotisations s'établit ainsi à 69,2 milliards de DA

(y compris les acceptations internationales), dont 62,2 milliards de DA pour les assurances de dommages (+ 4 % par rapport au premier semestre 2014), 6 milliards de DA pour les assurances de personnes et 544 millions en acceptations internationales.

ASSURANCES DE DOMMAGES :

L'assurance automobile maintient une position prépondérante occupant ainsi une part de 58,3%. Avec un chiffre d'affaires de 36,3 milliards de DA, la branche progresse de près de 3%.

L'assurance Incendie et Risques Divers « IRD » totalise 21,1 milliards de DA de chiffre d'affaires, soit un accroissement de 7,4% comparativement à l'année

antérieure. Le portefeuille de la branche est structuré comme suit : « incendie, explosion et éléments naturels » (57,6%), « autres dommages aux biens » (34,3%), « autres responsabilités civiles » (7,1%), « pertes pécuniaires diverses » (1%) et « protection juridique » (0,03%). Les risques agricoles réalisent un chiffre d'affaires de 1,9 milliards de DA au premier semestre 2015 contre

CHIFFRES

...Suite de la page 3

1,7 milliards de DA pour la même période l'année précédente, qui se traduit par un taux d'évolution de 16,4%. Cette hausse est due à l'augmentation des primes collectées au titre de l'ensemble des sous-branches, à l'exception des assurances «responsabilité civile agriculteur» et «autres dommages agricoles» qui régressent de 0,6% et 42% respectivement. L'assurance transport maintient la tendance baissière

constatée au premier trimestre 2015. Effectivement, la branche recule de 14,3% par rapport au premier semestre 2014, en raison du fléchissement de la production du «transport maritime» qui est de l'ordre de 21,3%. Ce dernier détient 66% du total des réalisations de la branche. L'assurance crédit évolue de 11,2% pour un montant de 613 millions de DA de primes émises.

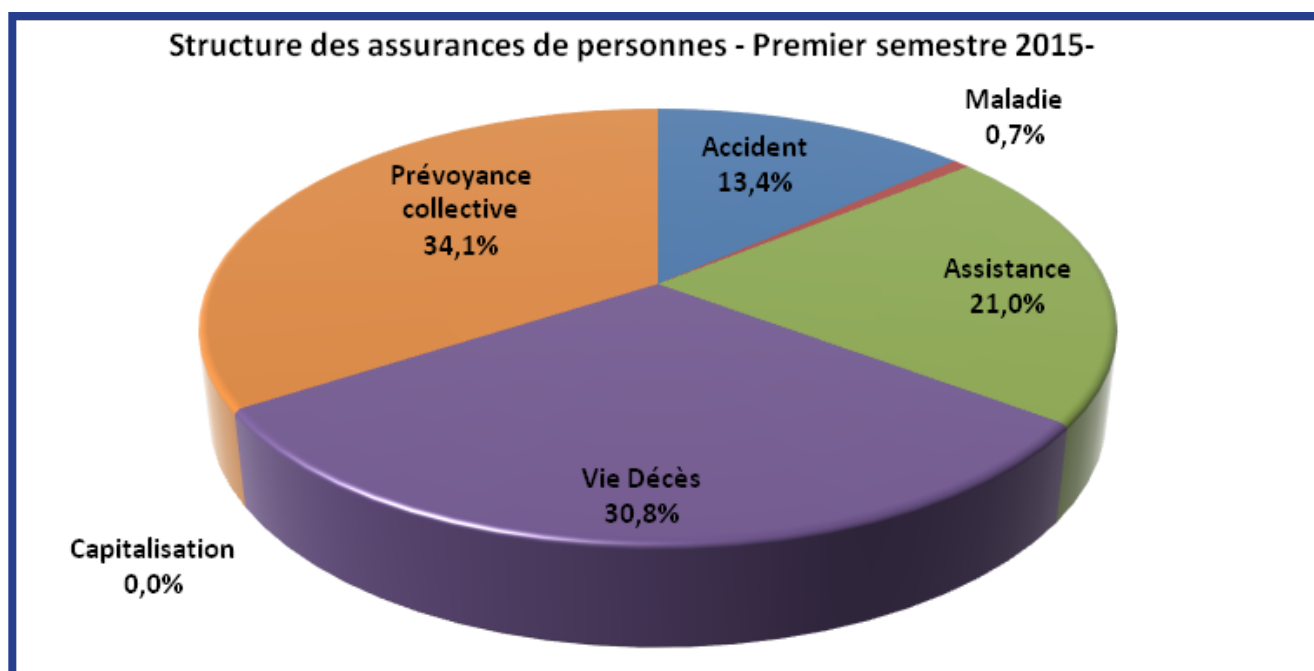
En Milliers de dinars	Chiffre d'affaires		Structure du marché		Evolution en %
	S1 2015	S1 2014	2015	2014	
Assurances de dommages	62 176 679	59 811 995	89,9 %	92,1 %	4%
Assurances de Personnes	6 003 495	4 603 502	8,7 %	7,1 %	30,4 %
Marché direct	68 180 173	64 415 498	98,6 %	99,2 %	5,8 %
Acceptations internationales	969 954	543 889	1,4 %	0,8 %	78,3 %
Total Marché	69 150 127	64 959 386	100 %	100 %	6,5 %

*DONNÉES PROVISOIRES

ASSURANCES DE PERSONNES

Les réalisations des assurances de personnes, au 1er semestre 2015, s'établissent à 6 milliards de DA, en hausse de 30,4% par rapport au premier semestre 2015. Les branches « prévoyance collective » et « vie-décès » enregistrent d'importantes évolutions qui sont de l'ordre

de 63,4% et 35,1%, respectivement. Contrairement aux branches « accident » et « maladie » qui accusent des régressions respectives de 4,1% et 43,9%. La branche « assistance », pour un total de 1,1 milliard de DA de chiffre d'affaires, connaît une élévation de 18,1%.



ETAT DES SINISTRES ¹

Les sinistres payés par l'ensemble des sociétés d'assurance s'élevaient à 30,9 milliards de DA, en progression de 29,1% comparativement au premier semestre 2014.

Les sinistres à payer, quant à eux, sont estimés à plus de 55 milliards de DA et marquent une croissance de 7,8% par rapport au premier semestre 2014.

1 : DONNÉES PROVISOIRES

JURIDIQUE

PARU SUR LE JOURNAL OFFICIEL

Dans ces colonnes nous résumons, pour nos lecteurs, l'essentiel des quelques textes publiés dans le Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire (JORADP), depuis la parution du dernier numéro en date du Bulletin des assurances, soit il y a trois mois.

LA LISTE DES COURTIER S'ÉLARGIT :

La liste des courtiers d'assurance agréés s'est élargie suite aux nouveaux arrêtés d'agrément du 22 février 2015, publiés dans le Journal Officiel (JORA N°45 du 23 août 2015), portant ainsi le nombre de courtiers à 35 courtiers en activité:

- La société à responsabilité limitée dénommée SARL « NNHBB Assurances », gérée par Mme Bouzerde Nassima née Ben Hadid est agréée en qualité de société de courtage d'assurance;

- L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « Diligence Assurance Courtage », gérée par M. Abdi Ahmed ; est agréée en qualité de société de courtage d'assurance

- M. Tafiani Mohamed Wassim est agréé en qualité de courtier d'assurance, personne physique ;

- Un agrément est aussi accordé à M. Hafid Karim en qualité de courtier d'assurance, personne physique.

Ces agréments sont accordés en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier

1995 relative aux assurances et du décret exécutif

n°95-340 du 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément, de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurances.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION :

-Décret exécutif n° 15-114 du 23 Rajab 1436 correspondant au 12 mai 2015 relatif aux conditions et aux modalités d'offres en matière de crédit à la consommation aux ménages, publié au (JORADP) N° 24 :

«Le présent décret a pour objet de définir les conditions et les modalités d'octroi du crédit à la consommation aux ménages, destiné aux biens fabriqués localement, dans le cadre de la relance des activités économiques».

MESURES FISCALES :

- Ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015, publiée dans le JORADP N°40 du 23 juillet 2015, introduisant une série de mesures fiscales dans les secteurs commercial et immobilier notamment.

ALGÉRIE TÉLÉCOM :

Décret exécutif n° 15-129 du 29 Rajab 1436 correspondant au 18 mai 2015 (JORADP N°27 du 24/05/15) portant approbation du renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de communications personnelles mobiles mondiales par satellites de type GMPCS et à la fourniture de services de télécommunications au public attribuée à la société «Algérie Télécom S.P.A»

- Prescription d'assurance dans l'annexe « Cahier des charges» article 34/2 :

Obligation d'assurance :

Dès l'entrée en vigueur de la licence et pendant toute la durée de la licence, le titulaire couvre sa responsabilité

civile et professionnelle ainsi que les risques portant sur les biens nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du réseau GMPCS et à la fourniture des services, y compris les ouvrages en cours de réalisation et équipements en cours d'installation, par des polices d'assurance auprès des compagnies d'assurance établies

en Algérie.

TRANSPORT SCOLAIRE :

- Décret exécutif n° 15-171 du 6 Ramadhan 1436 correspondant au 23 juin 2015 relatif au transport scolaire publié dans le JORADP N°37 du 8 juillet 2105 :

- En application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 01-13 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, portant orientation et organisation des transports terrestres modifiée et complétée, le présent décret a pour objet de réglementer le transport scolaire;

- Dans le chapitre 2 du présent décret portant le titre «conditions et modalités d'exploitation de transport scolaire» la demande d'autorisation d'exploitation que ce soit pour les personnes physiques ou pour les personnes morales est accompagnée de documents parmi lesquels doit figurer la souscription «d'un contrat de police d'assurance en cours de validité pour chaque véhicule à exploiter» (art.8).

...Suite en page 6

COURTIERS DE RÉASSURANCE ÉTRANGERS :

- COURTIERS DE RÉASSURANCE :

Publié sur le Journal Officiel n°21 du 26 avril 2015, par arrêté du 03 décembre 2014 une nouvelle liste de seize (16) courtiers de réassurance étrangers agréés, il s'agit des courtiers suivants :

- 1- Aon UK Limited ;
- 2- Atlas Reinsurance Consultants (A.R.C) S.A ;
- 3- African Reinsurance Brokers (ARB) ;
- 4- Chedid Europe Reinsurance Brokers Limited ;
- 5- Ckre Limited ;
- 6- Gras Savoye ;
- 7- Guy Carpenter & Compagnie Limited ;
- 8- J.B. Boda Reinsurance Brokers Private Limited ;
- 9- Lockton (Mena) Limited ;
- 10- Marsh S.A.S (France) ;
- 11- Marsh S.A. Mediadores de Seguros (Espagne) ;
- 12- Nasco Karaoglan France S.A ;
- 13- Rfib Group Limited ;
- 14- United Insurance Brokers Limited ;
- 15- Verspieren Global Markets ;
- 16- Willis Limited

Pour rappel, cet arrêté vient en application des dispositions de l'article 204 sexies de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée. Il a pour objet d'approuver l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée par la Commission de Supervision des Assurances (CSA) aux courtiers de réassurance étrangers, pour la participation dans des traités ou cessions de réassurance des sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et des succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie .

En effet, les opérateurs d'assurances agréés en Algérie (nationaux et étrangers) ne peuvent recourir qu'aux courtiers de réassurance étrangers ayant obtenu cette autorisation et dont la liste est transmise par la Commission de Supervision des Assurances.

Ainsi, le nombre de courtiers de réassurance étrangers agréés par la Commission de Supervision des Assurances est à 26 courtiers.

AGLIC, NOUVELLE SOCIÉTÉ AP

La filiale de la CASH est officiellement née. Il s'agit de « Algerian Gulf Life Insurance Company » SPA, spécialisée dans les assurances de personnes. Cette nouvelle compagnie est créée suivant un partenariat de la société mère, la CASH en l'occurrence, entre la CASH, la « Banque Nationale d'Algérie » (BNA) et la Compagnie Koweitienne d'Assurance « Gulf Insurance Company ». Cette officialisation de la création de « Algerian Gulf Life Insurance Company », par abréviation AGLIC est venue de la publication dans le Journal Officiel N°45 du 23 août 2015 de l'arrêté du 22 février 2015. « Algerian Gulf Life Insurance Company » SPA, est agréée, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'octroi

d'agrément aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance pour pratiquer les opérations d'assurance relatives aux : Accidents;Maladie;Assistance(assistanceauxpersonnes en difficulté, notamment au cours de déplacements) ; Vie-Décès ; Nuptialité-Natalité ; Assurances liées à des fonds d'investissement ; Capitalisation ; Gestion de fonds collectifs ; Prévoyance collective ; Réassurance. Ainsi « Algerian Gulf Life Insurance Company » rejoint, sur le marché, les sociétés spécialisées dans l'assurance de personnes suivantes : CARDIF El Djazaïr –première société spécialisée en AP en Algérie ; TAAMINE LIFE ALGERIE SPA, filiale de la CAAT ; CAARAMA assurance SPA, filiale de la CAAR ; Société d'assurance, de prévoyance et de santé (SAPS) SPA, filiale issue du partenariat notamment entre la SAA et la compagnie française MACIF ; MACIR VIE, filiale de la CIAR, enfin, AXA Algérie Assurances Vie et LE MUTUALISTE.